



SAINT NAZAIRE DE PEZAN

*Porte de la Camargue*

Place de la République  
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN  
04.67.71.05.80  
mairie@saintnazairedepean.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE**

### **< ESPACE DUSSOL >**

#### **Article 1<sup>er</sup> : CONDITIONS GENERALES**

La salle des fêtes de Saint Nazaire de Pézan, d'une capacité de 150 personnes assises est classée Etablissement Recevant du Public de Type L. Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les personnes habitant Saint Nazaire de Pézan et les personnes domiciliées hors commune, les associations locales ou extérieures. La gestion de la salle des fêtes de Saint Nazaire de Pézan est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire.

Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal.

#### **Article 2 : RESERVATION**

La personne signataire du contrat de location est responsable de la location. Elle devra être présente pendant la durée de l'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat de location. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de St Nazaire de Pézan n'est pas engagée. L'utilisateur extérieur à la commune justifiera de son identité et de son domicile. La salle des fêtes **ne sera pas louée aux mineurs.**

#### **Article 3 : CONFIRMATION DE LOCATION**

Le demandeur s'informerait auprès du secrétariat des disponibilités de la salle des fêtes. Toute demande de location devra être confirmée par le signataire du contrat de location en Mairie.

Un chèque de 100 € ou 100 € en espèces devront être déposés en Mairie lors de la confirmation de location.

#### **Article 4 : SOUS LOCATION – LOCATION ABUSIVE ET DESISTEMENT**

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location de :

- Céder la salle des fêtes à une autre personne ou une autre association que celle prévue sur le contrat de location

- Organiser une manifestation différente de celle prévue par le contrat de location. Si tel était le cas, le tarif appliqué sera celui applicable à la manifestation constatée.

Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la mairie de St Nazaire de Pézan le plus tôt possible et au moins un mois à l'avance.

### **Article 5 : CAUTION**

Que la salle soit mise à disposition ou qu'elle soit payante, il sera exigé des particuliers ou des associations une caution d'un montant de 500.0€. Un chèque libellé au nom du « régisseur des Recettes » sera déposé en Mairie lors de la réservation.

Le Chèque de caution sera restitué si après l'état des lieux, le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, que le mobilier est rangé et restitué en l'état dans lequel il a été remis au locataire, qu'il n'a pas été constaté une mauvaise fermeture de toutes les issues et qu'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abimé de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées. Dans l'éventualité de dégradations, très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au TRESOR PUBLIC, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

### **Article 6 : REMISE DES CLES ET MISE A DISPOSITION**

L'organisateur prendra rendez vous auprès du secrétariat de la Mairie afin de procéder à la remise des clés et recevoir toutes les recommandations.

Dans le cas d'une location de la salle pour le week-end, la remise des clés se fera le vendredi à partir de 16h00 et le retour des clés se fera soit le dimanche soir dans la boîte aux lettres de la mairie, soit le lundi matin avant 10h00.

Un contrôle sera effectué par le responsable de la location de la salle lors du retour des clés. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés à prix coûtant.

### **Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les tarifs de locations de la salle sont votés tous les ans par le conseil municipal et sont les suivants :

Entité	Désignation	Tarifs 2021-2022
Espace DUSSOL	Location Salle pour Habitant St Nazaire	500.00 €
Espace DUSSOL	Location Salle pour Habitant Hors St	850.00 €
Espace DUSSOL	Vin d'honneur habitant St Nazaire	150.00 €
Espace DUSSOL	Vin d'honneur habitant Hors St Nazaire	200.00 €

### **Article 8 : UTILISATION DU MATERIEL - NETTOYAGE**

Le matériel, (les tables, chaises, etc....) seront mis à la disposition des particuliers et associations. La mise en place et le rangement avant et après la manifestation ainsi que le nettoyage de la salle, et du matériel incombent au particulier ou à l'association responsable de la manifestation.

## Article 9 : RESTRICTIONS COVID-19



Compte tenu du contexte sanitaire et en application du décret numéro 2021-1957 du 31/12/2021 qui modifie le décret du 1<sup>er</sup>/06/2021 modifié.

Les locations de salle dans le cadre d'évènements familiaux sont soumises aux restrictions suivantes :

- **Pass sanitaire obligatoire pour tous y compris pour les enfants à partir de 12 ans et 2 mois**
- **Toute restauration doit se faire assise**
- **Danse interdite**
- **Aucune consommation debout**
- **Port du masque obligatoire pour tous y compris les enfants à partir de 6 ans**
- **Respecter 1m de distance entre les convives.**

## Article 10 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera avec le responsable de location de la salle une visite pour prendre connaissance des consignes générales de sécurité qui seront strictement respectées. Il aura également constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter toutes les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité de l'organisateur sera engagée et la commune de St Nazaire de Pézan ne saurait être tenue responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de :

- Fumer à l'intérieur de la salle
- Scotcher, punaiser ou agraffer sur les murs de la salle, tout adhésif est également interdit.
- Bloquer les issues de secours
- Utiliser des fumigènes ou des pétards à l'intérieur de la salle
- Déposer ou d'utiliser des engins à moteur dans l'enceinte de la salle
- Sortir le mobilier de la salle à l'extérieur
- Pénétrer dans l'enceinte de l'école communale dont la cours jouxte la salle polyvalente
- Modifier ou surcharger l'installation électrique de la salle

L'organisateur veillera à la tranquillité publique en respectant les riverains de la salle. Le volume sonore devra être adapté, aucun tapage nocturne ne sera toléré.

A l'issue de la manifestation l'organisateur effectuera la remise en ordre du mobilier et le nettoyage de la salle et de la cuisine. Il veillera également à sortir les poubelles afin de les déposer dans les containers prévus à cet effet.

En cas de sinistre, l'organisateur doit :

- Alerter les pompiers en composant le 18 et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique.
- Prévenir l'élu responsable : **Mr CALVET Christophe 06.71.53.47.97**

### **Article 11 : DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES ET SACEM**

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public.

Les particuliers organisant des soirées privées ne sont pas concernés.

L'autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et la réglementation sur l'ivresse publique.

Les organisateurs de soirées récréatives ou festives doivent traiter directement avec la SACEM.

*Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement qui sera affiché dans l'enceinte de la salle et sera remis aux organisateurs qui attesteront en avoir pris connaissance.*

*Les organisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter la salle, ses équipements et les alentours.*

*Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.*

*Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17.01.2022*